

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU LUNDI 18 MAI 2026

DELIBERATION : N°2026/12
DIRECTRICE : Sophie TROUART
AFFAIRE SUIVIE PAR : Mohamed ZOBIRI

DELIBERATION N°2026/12
Adoption du règlement budgétaire et financier M57

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-30

VU la délibération 2023/22 du 28 novembre 2023 relative à l'adoption au 1^{er} janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée -- Budget CCAS--

VU le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe,

CONSIDERANT que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante pour les communes de plus de 3500 habitants,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte le règlement budgétaire et financier (RBF) joint en annexe à compter de l'exercice 2026.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

M. Frédéric PETITTA

